

ARRETE DU MAIRE
MODIFICATION DES HORAIRES DES FOIRES ET MARCHES ENTRE
LE 15 JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze)

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et L. 325-1 du Code de la route,
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,
Vu l'arrêté du Maire en date 9 avril 2015,

Considérant qu'il convient de régler, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de La République et sur la place Allègre, pour permettre le bon déroulement des foires et marchés les vendredis matin, **dans la période comprise entre le 15 juin au 15 septembre.**

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin de permettre le bon déroulement des foires et marchés les vendredis matin et d'éviter tout risques d'accidents, la circulation des véhicules est interdite sur les places suivantes :

- **place de la République et place Allègre, de 6h00 à 14h00**, sauf pour les marchands ambulants,
- **de 14h00 à 15h00** pour le nettoyage par le service technique municipal.

Article 2 :

Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules est interdit sur les places suivantes :

- **place de la République et place Allègre de 6h00 à 14h00**, sauf pour les marchands ambulants,
- **de 14h00 à 15h00** pour le nettoyage par le service technique Municipal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront placés en fourrière aux frais des propriétaires par les services de la Gendarmerie et de la Police municipale.

Article 4 :

En dehors de la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre, l'arrêté du Maire en date du 9 avril 2015 s'applique.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale,
- Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie d'Allassac-Donzenac,
- Monsieur le Chef de service du centre technique municipal,
- Monsieur Eric VALERY, adjoint chargé du commerce,
- Madame Stéphanie CHASSING, placière du marché,
- chargés d'en assurer, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLASSAC, le 10 juillet 2024,

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX

